

Rio. nat. Poix de Promenthon

30

FAO

8 juin 1990

ARRÊTÉ

du 1^{er} juin 1990

~~limitant l'accès du public~~
dans une zone naturelle à Prangins

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 7 de la loi du 28 février 1989 sur la faune
vu le préavis du Département de l'agriculture, de l'industrie et du
commerce

arrête

Article premier. — L'accès du public est interdit dans la zone
naturelle sise sur rive droite de la Promenthon, entre la sortie de
l'étang et la digue du Château de Promenthon à Prangins.

Art. 2. — Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du
commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre
immédiatement en vigueur.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} juin
1990.

Le président:
D. C...

Le chancelier:
...

30